



## COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

### AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Neuve

2025/03/042/PV

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la délibération du conseil municipal du 19/09/2024, « 2024-55 – TRAVAUX - Tarif des droits d'occupation du domaine public »,

VU la délibération n°2025-08 du 17 février 2025 portant création du règlement de voirie sur le territoire communal ;

VU la demande du jeudi 27 mars 2025 de Monsieur Frédéric FLEUTER, permissionnaire du 5 rue Neuve 29940 La Forêt-Fouesnant, par l'entreprise SINQUIN COUVERTURE, 29170 SAINT-EVARZEC en vue de l'exécution de travaux de réfection de toiture avec échafaudage, au sis 5 rue Neuve, à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 07 avril 2025 et pour une durée de 15 jours, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 07 avril 2025 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise SINQUIN COUVERTURE est autorisée à procéder au montage d'un échafaudage au droit du 5 rue Neuve, commune de La Forêt-Fouesnant.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **STATIONNEMENT** : Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés ;

- **CIRCULATION** : Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie ;

- **SECURITE** : mise en place de panneaux type K8 avec flashes clignotants orange, des panneaux type AK14 et KD22A temporaire (Déviation Piétons avec flèche), à chaque extrémité ;

**Article 3** : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 48€ suivant le tarif établi par le conseil municipal. (10 m<sup>2</sup>x0.32€x 15 jrs = 48€)

#### **Article 4 : Responsabilité**

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5** : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Monsieur Frédéric FLEUTER, permissionnaire,
- L'entreprise SINQUIN COUVERTURE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 31 mars 2025.

Le Maire  
Daniel GOYAT

